



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-88

**Direction Sports**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARDÈCHE NORD**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération n°2016.399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération n°2017.002 du conseil communautaire du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Président par le conseil communautaire,

**VU** l'arrêté n° 2017-4 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature conférée à la Vice-présidente déléguée aux Sports et aux Équipements sportifs,

**Considérant que la convention d'utilisation du centre aquatique Aquavaure est à établir au nom du Directeur-adjoint du Centre hospitalier d'Ardèche nord et que des créneaux supplémentaires sont sollicités au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de cours de préparation à l'accouchement,**

**DECIDE**

**Article 1**

La présente décision abroge la décision n° DP-2019-399 du 20 janvier 2020.

**Article 2**

La présente convention sera conclue pour les périodes comprises entre :

- le 13 septembre 2019 et le 21 février 2020, les vendredis de 15h15 à 17h45,
- le 12 mars 2020 et le 2 juillet 2020, les jeudis de 13h30 à 17h00.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à Monsieur Cyril BOUTET, Directeur-adjoint du Centre hospitalier d'Ardèche nord. Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇUE LA  
Sous-Préfecture  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

13 MAI 2020

Fait à Davézieux, le  
12 mai 2020  
Vice-Présidente  
Edith MANTELIN  
Simon PENET  
